



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 26/09/2025 au 27/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_564

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Sadi Lecointe (Entreprise LE CORRE BTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LE CORRE BTP sise ZA des Gravieres - 28410 Broue doit procéder à la reprise des enrobés sur le nouveau réseau de chauffage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Sadi Lecointe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, **strictement de 09h00 à 16h00**, du lundi au vendredi, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public routier avenue Sadi Lecointe.

Article 2 : lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la voie de circulation de l'avenue Sadi Lecointe (sens Ouest-Est) sera neutralisée et réservée à l'entreprise LE CORRE BTP, sur 20 mètres linéaires. La circulation sera déviée sur la voie opposée (sens Est-Ouest), et régulée par alternat manuel ou feu tricolore de chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à neutraliser trois places de stationnement rue Albert Pichon.

Article 4 : lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LE CORRE BTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LE CORRE BTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 septembre 2025